

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241015-2024-223-Al Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

RENOUVELLEMENT HEBERGEMENT DES LOGICIELS DE L'URBANISME ET MISE A JOUR CADASTRALES ET FONCIERS

Signature du contrat

Décision nº 2024-223

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement dans un espace dédié, du système d'information lié à la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **INETUM** – 1 rue Champeau BP 70022 – 21801 QUETIGNY Cedex pour un montant de **3 511,91€** HT la première année avec révision de prix les années suivantes,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **INETUM** à compter du 1^{et} janvier 2025 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans pouvoir excéder cinq ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de 3 511,91€ HT la première année.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par Frédéric PETITTA

Frédéric PETITIA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération